

Réunion du Conseil Municipal du 21 décembre 2021

Le vingt-et-un décembre deux mil vingt-et-un, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie de la commune de Coulon sous la présidence de Madame Anne-Sophie GUICHET, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs Fabrice BERJONNEAU, Patrick CARTIER Juliette DELAVALLE, Dominique GIRET, Anne-Sophie GUICHET, Isabelle HÉHUNSTRE, Marie LE CHAPELAIN, Béatrice MORIN, Mélanie MOUSSION, Stéphane RICHARD, François SABOURIN

Étaient absents et excusés : Angélique DUMOULIN (pouvoir à Dominique GIRET), Vaianu FENUAITI, Julien GUIBERT, Benoît LALÈRE (pouvoir à Fabrice BERJONNEAU), Virginie LÉONARD, Line MARCHÉ (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET), Pascal MORIN (pouvoir à Marie LE CHAPELAIN), Romain MORIN (pouvoir à Anne-Sophie GUICHET)

Date de convocation 14 décembre 2021

Secrétaire de séance : Patrick CARTIER

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la précédente réunion est approuvé à l'unanimité.

1- FINANCES

1-1 : Tarifs 2022 : suite à la présentation de Dominique GIRET, Adjoint aux Finances, le Conseil Municipal à l'unanimité vote les tarifs qui ont été examinés par la commission « Finances/Tourisme » lors d'une récente réunion et qui seront donc applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

1-1-1 : Tarifs prestations touristiques :

1- Camping municipal

Tarifs par nuit	Moyenne saison	Haute saison
Forfait 1 : 2 personnes / 1 voiture / caravane ou tente / camping-cars		13.50
Forfait 2 : 2 personnes / 1 voiture / caravane ou tente / camping-car / électricité	14.50	17.00
Forfait « bivouac » : 2 personnes / vélos / tente		10.00
Forfait « saisonnier »	7.50	7.50
Personne supplémentaire		3.00
Enfant de moins de 10 ans		2.00
Enfant de moins de 3 ans		Gratuit
Branchement électrique		3.90
Animaux		1.50
Voiture supplémentaire		2.20
Tente supplémentaire		2.00
Prestations buanderie		
Lavage (1 dose lessive fournie)	4.00	4.00
Séchage	2.00	2.00
Caution fer à repasser	50.00	50.00

2- Village vacances

Basse saison du 01/01 au 31/05 et du 01/10 au 31/12	1 nuit	50,00
	2 nuits	90.00
	Nuit supplémentaire	40.00
	semaine	260.00
Haute saison du 01/06 au 30/09	2 nuits	160.00
	Nuit supplémentaire	75.00
	Semaine	500,00
Caution (pour toute période et durée)		400.00
Kit couchage (draps + taies jetables)		6.00
Kit ménage		gratuit
Prestation ménage		35.00

3- Redevance stationnement camping-cars

Stationnement 1 nuit	12.30
Stationnement 2 nuits	22.50
Stationnement 3 nuits	30.00
Stationnement 7 nuits	62.00
Stationnement jour (de 9 heures à 19 heures)	7.50
Prolongation stationnement jour	4.80

1-1-2 : Tarifs autres services

1- Droits de place marché		
Abonnement annuel – le ml par jour		0,75
Abonnement saisonnier (01.04 au 30.09) – le ml par jour		1,50
Tarif « volant » - le ml par jour		3.00
Emplacement déballage – par jour		65,00
2- Cirques & fêtes foraines		
Redevance par m ² et par jour		4.00
3- Cimetière & columbarium		
Cimetière	Concession nouvelle 30 ans	170.00
	Concession nouvelle 50 ans	250.00
	Concession renouvellement 30 ans	170.00
	Concession renouvellement 50 ans	250.00
Columbarium	Concession nouvelle 15 ans	180.00
	Concession nouvelle 30 ans	360.00
	Concession nouvelle 50 ans	420.00
	Concession renouvellement. 15 ans	180.00
	Concession renouvellement 30 ans	360.00
	Concession renouvellement 50 ans	420.00
Cavernes	Concession nouvelle 15 ans	430.00
	Concession nouvelle 30 ans	530.00
	Concession nouvelle 50 ans	630.00
4- prêt de matériel		
Table de 1.20 mètre		2.00
Table de 3.00 mètres		3.00
Banc		1.50
chaise		0.75

5- location chapiteaux		
Associations non coulonnaises, entreprises, comités d'entreprises (par jour)		500.00
Caution		2 000.00
6- Locations de salles		
Salle des Fêtes	Coulonnais 1 jour sur semaine	125.00
	Coulonnais week-end	180.00
	Non coulonnais 1 jour sur semaine	180.00
	Non coulonnais week-end	340.00
	Caution	400.00
	Caution ménage	150.00
	Location annuelle par association non coulonnaise (l'heure)	5.00
Maison Pour Tous	Coulonnais 1 jour sur semaine	65.00
	Coulonnais week-end	110.00
	Non coulonnais 1 jour sur semaine	140.00
	Non coulonnais week-end	190.00
	Caution	300.00
	Caution ménage	100.00
	Location annuelle par association non coulonnaise (l'heure)	5.00
7- Redevance batellerie		
Embarcadère bourg - par barque (HT)		220,00
Embarcadère bourg - par canoë (HT)		105,00
8- Redevance Occupation Domaine Public		
Redevance au m ² et par an		28,00

1-2 : Demandes de subventions

1-2-1 : Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres : Madame le Maire expose au Conseil Municipal que le Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres vient de faire l'acquisition pour la somme de 8 752.00 € d'un ensemble immobilier à proximité du centre-bourg du Vanneau-Irleau.

Après des travaux d'aménagement, il envisage d'y installer ses ateliers, garages et locaux administratifs (bureaux, salle de réunion...). Ceci lui permettra de regrouper ses activités et de faire des économies en matière de frais de fonctionnement

Il s'agit là d'un projet important puisque le montant des travaux, honoraires compris, est estimé à la somme de 367 000 € TTC.

Afin de pouvoir financer cette opération, le Syndicat envisage de réaliser un prêt d'un montant maximum de 330 000 € et sollicite ses différents partenaires dont les communes de la zone du marais mouillés pour le versement de subventions permettant de combler le reliquat.

Les élus estiment qu'il est délicat et inhabituel de subventionner un projet d'investissement. Néanmoins, souhaitant soutenir cette structure importante pour l'entretien du marais, décident par 15 voix pour et une voix contre (Stéphane RICHARD) d'allouer une subvention de 1 000 € au Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres.

1-2-2 : Participation « Rallye 4L Trophy » : 2 jeunes étudiantes en faculté de pharmacie, dont une est domiciliée à Coulon, envisagent de participer au « rallye 4L trophy » qui se déroulera du 17 février au 27 février 2022 et qui ralliera Biarritz et Marrakech, soit un périple de près de 6000 kilomètres.

Au-delà de son aspect sportif, cette épreuve revêt un caractère solidaire et humain important puisqu'elle a pour objectif d'acheminer des fournitures scolaires et sportives qui seront distribuées aux enfants les plus démunis du Maroc

Afin de pouvoir financer leur projet, ces deux jeunes femmes sollicitent donc la commune pour une subvention sous forme d'achat d'un espace publicitaire qui sera apposé sur leur voiture.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal sensible à cet engagement humanitaire et souhaitant apporter tout son soutien et ses encouragements à cette très belle initiative, décide à l'unanimité d'allouer une subvention de 400.00 € correspondant à un emplacement publicitaire sur une des portières du véhicule.

1-3 : Achat de véhicules pour les services techniques : Madame le Maire expose que 3 véhicules ayant été entièrement détruits lors de l'incendie du 24 juillet derniers aux services techniques municipaux, il est donc nécessaire de prévoir leur remplacement dans les meilleurs délais afin que les agents retrouvent des conditions de travail plus satisfaisantes. Une consultation a donc été lancée auprès de 5 fournisseurs et 2 d'entre eux ont adressé une proposition :

1- le Garage MULLOT de Niort propose 3 véhicules d'occasion disponibles immédiatement :

marque	Date 1 ^{er} mise circulation	km	Energie	Prix HT
FIAT Ducato	03/2021	25000	diesel	23 300.00
RENAULT Kangoo	05/2013	45000	électrique	7 300.00
FIAT Talento	01/2020	45000	diesel	19 600.00
Total HT				50 200.00
Total TTC				60 240.00

2- le Garage CHAIGNEAU de Niort ne répond pas au cahier des charges proposant uniquement 2 véhicules neufs avec un délai de livraison de minimum 6 mois :

marque	Date 1 ^{er} mise circulation	km	Energie	Prix HT
TOYOTA Proace City			essence	13 794.37
TOYOTA Proace			diesel	21 864.37
Total HT				35 658.74
Total TTC				42 790.48

Après avoir pris connaissance de ces renseignements, le Conseil Municipal à l'unanimité, avant toute décision définitive, souhaite qu'une visite préalable des véhicules proposés par le Garage Mullot soit effectuée afin de constater leur bon état de fonctionnement et charge Madame le Maire d'engager les négociations.

1-4 : Décision budgétaires modificatives : sur présentation de Dominique GIRET, adjoint aux finances, le Conseil Municipal approuve les modifications budgétaires suivantes :

Articles	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
60621 : combustibles	+ 7 000.00	
60622 : carburant	+ 3 000.00	
6574 : subventions aux associations	+ 400.00	
67441 : subventions aux budgets annexes	- 10 400.00	
Section d'investissement		
Op 134 – éclairage public		
21534 : réseaux d'électrification	- 26 120.00	
Op 209 – sécurité routière		
2151 : réseaux de voirie	+ 19 070.00	
21538 : autres réseaux	+ 7 050.00	

1-5 : Dénomination « commune touristique » : Dominique GIRET explique que la loi reconnaît le statut de communes touristiques aux communes qui en font la demande et qui justifient de la mise en œuvre d'une politique locale du tourisme et offrent une capacité d'hébergement au bénéfice d'une population non résidente.

Pour être éligibles à la dénomination, les communes doivent donc :

- disposer d'un office de tourisme classé,

- organiser des animations touristiques (culturelles, artistiques, gastronomiques ou sportives),

- disposer d'une capacité minimale et variée d'hébergement au bénéfice d'une population non résidente (hôtels, résidences de tourisme, meublés de tourisme, villages de vacances, campings, chambres d'hôtes, anneaux de plaisance, résidences secondaires).

La dénomination en commune touristique doit faire l'objet d'une demande par les communes qui souhaitent bénéficier de ce régime. La procédure de demande de dénomination en commune touristique est engagée sur délibération du conseil municipal.

A réception de la demande, le Préfet dispose d'un délai de deux mois pour informer la commune de toute pièce manquante au dossier. A compter de la réception du dossier de demande complet, le Préfet dispose également d'un délai de deux mois pour instruire la demande et prononcer par arrêté préfectoral la dénomination en commune touristique.

Cette dénomination est valable pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, il convient pour la commune d'engager une nouvelle démarche de demande de dénomination.

Cette appellation ne permet pas aux communes de bénéficier d'avantage fiscal ou financier. Toutefois, les modalités actuelles de calcul de la Dotation Forfaitaire se révèlent favorables aux communes touristiques puisque celles-ci présentent une très forte proportion de résidences secondaires qui rentrent dans le calcul de la population DGF.

Après avoir entendu cet exposé et à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur ce dossier et autorise donc Madame le Maire à engager la procédure de dénomination de commune touristique.

2- INTERCOMMUNALITÉ

2-1 : Communauté d'Agglomération du Niortais

2-1-1 : PLH : approbation du projet : Madame le Maire expose que validé en novembre 2015 pour six ans au titre de la compétence obligatoire relative à « l'équilibre social de l'habitat », le Programme Local de l'Habitat (PLH) actuel de l'Agglomération du Niortais s'achève le 31 décembre 2021.

1/ Une démarche d'élaboration innovante avec deux approches complémentaires

A l'appui des objectifs poursuivis par les documents cadres (SCoT, PCAET, CLS, ...), l'élaboration du PLH de « 4^{ème} génération » pour la période 2022-2027 a été réalisée sur la base de deux approches complémentaires menées simultanément :

- Une première mission confiée au Groupement ASI / CYLEA / FLD afin de définir, à l'appui d'une étude du marché de l'immobilier (comportant deux « focus » sur le logement des étudiants et le logement social) et basée sur des « études-tests », une stratégie opérationnelle de l'habitat pour une meilleure qualité et attractivité du parc privé et social,
- Une seconde mission confiée à Guy Taieb Conseil (GTC) afin d'élaborer le futur PLH (principalement ses principales orientations stratégiques et son programme d'actions), en intégrant les conclusions de la première mission pour mieux les décliner territorialement, quantitativement et financièrement.

2/ Un projet de PLH pour contribuer au développement de l'attractivité du territoire

Reposant sur un modèle de développement durable et équilibré du territoire, le futur PLH identifie quatre principaux enjeux :

- Adapter quantitativement et qualitativement l'offre de logements destinée à accueillir de nouveaux ménages afin de développer l'économie du territoire,
- Répondre aux besoins des ménages afin d'améliorer leurs conditions d'habitat et de logements selon la diversité démographique, socio-économique et géographique de l'organisation territoriale,
- Mobiliser et requalifier le bâti et le tissu urbain des centres-bourgs, centres anciens et centre-ville de Niort afin d'accroître l'attractivité des communes et de leur cadre de vie,
- Assurer la transition écologique (performance énergétique et émission de gaz à effet de serre) afin de poursuivre la mise en œuvre des objectifs des documents stratégiques communautaires (SCoT, PCAET).

2-1 - Un scénario basé sur la poursuite d'une dynamique territoriale

Le scénario de développement et programmatique retenu s'établit sur la base :

- D'une croissance démographique toujours dynamique, avec un taux d'évolution annuel de + 0,6 % (soit + 800 nouveaux habitants par an), avec un vieillissement de la population active et un desserrement du nombre de personnes par ménage compensé par l'arrivée de jeunes actifs avec enfants,
- D'une production de 650 nouveaux logements par an (dont 423 logements annuels pour le Cœur d'Agglomération, compris 325 logements à Niort),
- Du respect des objectifs nationaux (lutte contre la vacance, l'habitat indigne, ...) et obligations réglementaires, notamment pour les communes soumises (ou potentiellement soumises) à l'article 55 de la loi SRU,
- D'une volonté d'assurer une plus grande diversification des produits, des modes opératoires et des programmes de logements innovants tant dans les formes urbaines, la qualité architecturale et paysagère, les typologies de logements qu'en matière de performance énergétique,
- D'un accompagnement renforcé auprès des communes dans leur stratégie d'aménagement,
- Du développement de l'accession à la propriété, y compris l'accession sociale pour les locataires du parc HLM.

2-2 - Une stratégie habitat basée sur l'organisation du marché de l'immobilier

Les cinq orientations du projet de PLH fixées à l'horizon 2027 sont les suivantes :

- Améliorer la qualité des projets en confortant l'identité urbaine, architecturale et paysagère des communes,
- Confirmer le réinvestissement, la mobilisation du parc de logements anciens privés et communaux pour mieux maîtriser les consommations foncières,
- Rééquilibrer l'offre de logements en s'appuyant sur la stratégie habitat, l'organisation du marché de l'immobilier, et la diversifier au sein de l'organisation territoriale en générale, du Cœur d'Agglomération en particulier, ainsi que dans les quartiers de Niort,
- Apporter des réponses spécifiques au plus près des besoins et en accord avec les équilibres sociaux recherchés,
- Développer les fonctions de pilotage, de gouvernance, d'animation et du partenariat dans la programmation territoriale des opérations d'aménagement, d'habitat social et la participation à la genèse des opérations.

2-3 - Un programme d'actions ambitieux et volontariste

Articulé autour de ces principaux axes d'intervention, le programme d'actions du PLH est décliné en 21 fiches distinctes, concrétisant ainsi le volet opérationnel et programmatique de la politique de l'habitat pour les six prochaines années.

Applicable à partir de 2022, il pourra néanmoins faire l'objet de développement et/ou de modifications voire d'ajustements :

- Après avis des communes du territoire puis du CRHH (Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement) de Nouvelle-Aquitaine,
- Dans le cadre de discussions partenariales, des instances d'animation et de gouvernance du PLH, et au regard des besoins identifiés par l'Observatoire de l'habitat,
- A l'appui de son évaluation légale et obligatoire à mi-parcours.

2-4 - Un budget prévisionnel de 16,5 M€

2-4-1 Les dépenses d'investissements

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 16,5 M€, dont :

- 5,5 M€ pour l'amélioration du parc existant, y compris l'accompagnement auprès des communes du territoire,
- 9,4 M€ pour le logement locatif social,
- 987 000 M€ pour l'accession sociale à la propriété,

- 615 000 € pour les besoins des populations spécifiques (jeunes et étudiants, Gens du Voyage, nouvelle Résidence sociale, ...).

2-4-2 Les dépenses de fonctionnement

Le programme d'actions envisagé se traduit par une dépense globale de l'ordre de 1,3 M€, dont :

- 370 000 € pour la gestion des résidences étudiantes/habitat jeunes,
- 360 000 € pour le développement des partenariats,
- 570 000 € pour le soutien aux associations et/ou dispositifs relatifs à l'insertion par le logement.

Conformément à l'article R 302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), le Conseil Municipal émet un avis sur le projet de PLH communautaire pour la période 2022-2027, et délibère, notamment sur les moyens relevant de sa compétence pour mettre en œuvre ces actions.

Compte tenu de ce qui précède, et à l'appui de l'intégralité des pièces annexes jointes à ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité émet un avis favorable et autorise Madame le Maire à signer et transmettre à la CAN, tous les documents afférents à cette démarche et nécessaires à son bon déroulement.

2-1-2 : Médiathèque Louis Perceau : renouvellement de la convention de services : Madame le Maire rappelle aux élus que depuis le 1^{er} février 2007, la médiathèque Louis Perceau est transférée à la Communauté d'Agglomération du Niortais.

Or, la CAN ne disposant pas de moyens humains suffisants pour assurer le bon fonctionnement de ces locaux, a sollicité la commune pour assumer un certain nombre de tâches, dont l'entretien ménager et les petits travaux de réparation courants. En contrepartie, la CAN verse annuellement à la Commune une contribution financière.

La convention signée précédemment arrivant à échéance le 31 décembre 2021, le conseil municipal à l'unanimité accepte de la renouveler dans les conditions suivantes :

- Durée : à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement
- Contribution financière : calculée sur la base des dépenses réelles réalisées au cours de l'année (pour information en 2021 elle est de 12 208.13 €)

et autorise Madame le Maire à procéder à sa signature.

2-2 : Maison de Santé Pluridisciplinaire Magné-Coulon : approbation de l'APD :

Madame le Maire rappelle que suite au concours de maîtrise d'œuvre restreint, le projet de construction de la MSP Magné-Coulon a été confié au cabinet d'architecture CORSET-ROCHE & Associés de Poitiers

Après plusieurs mois d'études et de concertation avec les professionnels de santé, l'APD (Avant-Projet Définitif) est aujourd'hui arrêté.

D'une superficie de plus de 1000 m², l'établissement, construit dans une démarche de haute qualité environnementale et d'intégration dans le paysage du Marais poitevin, pourra accueillir 23 professionnels.

Le coût estimatif des travaux de construction au stade ADP est de **2 273 700 € HT** auquel il convient d'ajouter les honoraires de maîtrise d'œuvre (309 492.45 € HT) et autres frais d'ingénierie et d'études (374 105.47 € HT), soit un total estimé à 2 957 297.92 € HT.

En matière de financement, la Commune de Magné, maître d'ouvrage a sollicité plusieurs financeurs potentiels, le but étant d'atteindre un taux de subventions le plus élevé possible et proche des 80 %

Enfin, en terme de planning prévisionnel, après le dépôt du permis de construire prévu au cours du 1^{er} trimestre 2022, la consultation des entreprises est planifiée pour le mois d'avril 2022. Ainsi les travaux pourraient commencer en juillet 2022 pour une durée d'un an. L'établissement pourrait donc ouvrir au public au cours de l'été 2023.

En conséquence, au vu de l'ensemble de ces informations, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- approuve l'avant-projet définitif et le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 2 273 700 € HT (projet de base + options)
- autorise Madame le Maire à signer tout document à intervenir concernant ce dossier

3- QUESTIONS DIVERSES

3-1 : Conseil Municipal – indemnités des élus : modification : Madame le Maire rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation. En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Ayant confié une nouvelle délégation à M Julien GUIBERT en matière de gestion du restaurant scolaire et plus spécialement la mise en place de la loi EGALIM, elle propose au Conseil Municipal de modifier l'indemnité qui lui était allouée jusqu'à présent en la portant au taux de 7.20 %.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil Municipal accepte cette proposition. Les taux des indemnités de fonction versées au conseillers municipaux seront donc les suivantes à compter du 1^{er} janvier 2022 :

délégation	Nom du bénéficiaire	Taux (% indice 1027)
Gestion services techniques	SABOURIN François	3.60 %
Gestion équipements touristiques communaux	DUMOULIN Angélique	3.60 %
Communication – restaurant scolaire	GUIBERT Julien	7.20 %
Cérémonies officielles, réceptions	CARTIER Patrick	1.80 %
Relations avec les associations	MORIN Pascal	1.80 %

Pour information, le montant des indemnités mensuelles des élus, Maire, Adjoint et conseillers délégués sont les suivantes :

fonction	% IB 1027/IM 830	brut	charges salariales	net
maire	51,60	2 006,93	436,01	1 570,92
adjoint 1 D.GIRET	19,80	770,10	103,96	666,14
adjoint 2 F.BERJONNEAU	13,50	525,07	70,88	454,18
adjoint 3 M. LE CHAPELAIN	13,50	525,07	70,88	454,18
adjoint 4 I.HEHUNSTRE	13,50	525,07	70,88	454,18
conseiller délégué F.SABOURIN	3,60	140,02	18,90	121,12
conseiller délégué A.DUMOULIN	3,60	140,02	18,90	121,12
conseiller délégué J.GUIBERT	7,20	280,04	37,81	242,23
conseiller délégué P.CARTIER	1,80	70,01	9,45	60,56
conseiller délégué P.MORIN	1,80	70,01	9,45	60,56

3-2 : Social - Centre socio-culturel : renouvellement de la convention de financement : Dominique GIRET rappelle que la convention conclue entre la Commune et le Centre Social du Marais en 2017 pour une durée de 5 ans prend fin le 31 décembre 2021.

Cette convention détermine les missions d'intérêt général confiées par la Commune au Centre Socio-Culturel du Marais et fixe les moyens alloués à l'association pour mener à bien lesdites missions, dont l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Si les bases de la nouvelle convention sont maintenues par rapport aux conventions précédentes, il faut toutefois signaler une modification importante puisque désormais les locaux ne sont plus mis à disposition par la commune qui n'en est plus propriétaire.

Par ailleurs, la subvention spécifique pour « l'Espace Emploi » reste intégrée dans la subvention générale mais fera l'objet d'une valorisation propre établie à 1.00 € par habitant. Après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces informations et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de renouveler cette convention dans les conditions suivantes :

- date de prise d'effet : 1^{er} janvier 2022

- durée : 5 ans maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2026

- montant de la subvention : 42 126.00 €, réactualisée au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation d'un indice INSEE (prix à la consommation – série hors tabac – ensemble des ménages), l'indice de référence étant celui du mois de novembre 2021.

Le Conseil Municipal tient à préciser que cette convention sera entièrement revue lorsque le Centre Socio-Culturel intégrera ses nouveaux locaux Rue Élise Lucas. Une harmonisation sera alors étudiée notamment en matière de financement afin que la participation des deux communes de Coulon et Magné soit calculée sur un montant par habitant identique.

3-3 : Coopération décentralisée – projet eau Anié : avenant à la convention :

Madame le Maire rappelle qu'en 2018, la commune de Coulon a décidé de porter le projet « eau potable » d'Anié au Togo. Diverses subventions ont été obtenues pour un montant total de 132 000 €. L'étude et la réalisation de ce projet ont été confiées au CAJCA avec l'appui de l'ADESAF (Association pour le Développement Économique et Social en Afrique).

Une convention a été signée avec l'ADESAF pour définir les modalités de versement des fonds par la commune de Coulon au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Il était prévu de verser à l'ADESAF un montant de 21 194 € en plusieurs acomptes pour payer l'entreprise FIERTE VIV qui a posé des équipements hydrauliques sur l'installation de traitement de l'eau et réalisé des travaux d'étanchéité de l'intérieur du château d'eau. Ces travaux sont terminés. Il ne reste donc plus qu'à payer la somme de 1 060,20 € lors de la réception définitive prévue début 2022.

Après cette opération, le solde restant sera de 5 206 €.

L'épidémie de COVID a eu pour effet de réduire considérablement l'activité de l'ADESAF. Pour faire face à ses difficultés, l'association a pris des mesures pour redresser la situation financière et espère repartir prochainement avec de nouveaux projets. En l'absence de salariés, 2 bénévoles de l'ADESAF sont chargés de terminer ce projet. Compte tenu des problèmes de gestion rencontrés par l'ADESAF, il nous paraît préférable de confier au CAJCA la mission suivante :

- Avec l'aide de l'ADESAF, engager les derniers travaux (construction de murets autour des 19 bornes-fontaines),
- Le CAJCA avancera le coût des derniers travaux à hauteur de 5 206,00 € sur ses fonds propres et règlera directement les factures à l'entreprise chargée de la construction de ces murets.

Pour ce qui est des rapports d'activités et financiers qui doivent être envoyés à l'Agence de l'Eau et la Région Nouvelle-Aquitaine au plus tard le 27 août 2022, l'ADESAF en reste responsable.

La Commune remboursera au CAJCA les 5 206,00 € avancés dès qu'elle aura perçu le solde des subventions de l'Agence de l'Eau et la Région Nouvelle-Aquitaine.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité valide cette nouvelle organisation et autorise Madame le Maire à signer l'avenant correspondant

3-4 : Voirie : dénomination de voie : François SABOURIN expose qu'afin de clarifier l'adressage et faciliter la distribution du courrier, La Poste demande à la commune de dénommer la voie qui longe la Rigole du Grand Coin

Ce chemin étant privé et appartenant au Syndicat des Marais Mouillés des Deux-Sèvres, celui-ci a donc été contacté et a fait la proposition suivante : « chemin du Pont de la Rigole »

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, afin de simplifier les choses, décide de dénommer cette voie : « chemin de la Rigole »

4- RAPPORT DES DÉCISIONS DU MAIRE

Dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par délibération en date du 26 mai 2020, Madame le Maire a pris les décisions suivantes :

4-1 : Droit de Prémption Urbain : la Commune n'a pas souhaité se porter acquéreur des biens suivants :

Nature du bien	Réf cadastre	adresse	propriétaire
Maison d'habitation	AN 91	55 route de Benet	KUSMIREK Anthony
Maison d'habitation	AC 36	12 rue du prieuré	AUDEBERT David
Maison d'habitation	AI 572	4 rue Vérineau	DEJOUX Claude
Maison d'habitation	AL 72	135 rue Port du Brouillac	HUCTEAU Paul
Maison d'habitation	AA 52	6 rue de la Croix MARTIN	LACOU Frédéric
Maison d'habitation	AK 7	92 route de Préplot	UNICEF France
Maison d'habitation	AH 22	6 rue des Frères Doré	TAILLOT Stéphane
Maison d'habitation	AI 239	16 rue Vérineau	CE « le Monde Imprimerie »

5- INFORMATIONS DIVERSES

5-1 : Restaurant scolaire : dans le cadre de la suspicion d'une intoxication alimentaire au restaurant scolaire fin novembre, un contrôle a été effectué par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations. Les résultats n'ont révélé aucune non-conformité et ont conclu à une épidémie de gastroentérite. Par ailleurs, l'établissement a été classé « très satisfaisant » en ce qui concerne le niveau d'hygiène.

5-2 : Travaux au groupe scolaire : le dossier de demande de subvention DETR pour les travaux de réfection de l'entourage du groupe scolaire n'a pas été retenu en raison d'un très grand nombre de demandes déposées.

5-3 : Communication : contrairement à ce qui avait été annoncé, le bulletin municipal ne pourra être distribué qu'au début du mois de janvier 2022, le prestataire de la Commune connaissant quelques problèmes d'approvisionnement en papier pour son impression.

5-4 : Animations et cérémonies : en raison de la crise sanitaire, la cérémonie des vœux du Maire initialement prévue le 14 janvier 2022 est annulée et le repas des aînés organisé par le CCAS est reporté au samedi 03 avril.

Malgré les contraintes sanitaires et dans le plus grand respect des protocoles (pass sanitaire obligatoire) un moment de convivialité a été organisé pour le personnel le mercredi 15 décembre dernier autour d'un « petit déjeuner » qui a été l'occasion de remercier l'ensemble des agents municipaux pour leur travail et leur implication dans ce contexte si particulier.

5-5 : Label « Petite Cité de Caractère » : suite au passage de la commission au mois de juillet dernier, Coulon vient d'obtenir le renouvellement du label « Petites Cités de Caractère » pour une nouvelle période de 6 ans

5-6 : Nuit de la thermographie : la candidature de Coulon ayant été retenue par l'Agglo, cette animation aura lieu le jeudi 10 février 2022 de 17 heures à 20 heures.

5-7 : Interventions d'élus :

* Isabelle HÉHUNSTRE : le marché de Noël s'est très bien déroulé et a connu une belle affluence. Le spectacle de clôture à l'église était de grande qualité. Elle tient à remercier les services techniques, les enfants de l'école et les bénévoles notamment du CAJCA qui se sont investis pour la réussite de cette manifestation.

Quelques idées d'animation se profilent pour l'année 2022 dont le festival de la « 5^{ème} saison ». Pour des raisons de restrictions budgétaires au niveau de l'Agglo, 40 spectacles seront programmés sur 2 années. Il est donc proposé que Coulon et Magné accueille ce festival en alternance.

* Marie LE CHAPELAIN : le repas de Noël au restaurant scolaire s'est déroulé dans une très bonne ambiance malgré le protocole sanitaire en vigueur.

A la demande des services de la Préfecture, une action de sensibilisation à la vaccination Covid est menée auprès des aînés de la commune par des bénévoles du CCAS.

* Fabrice BERJONNEAU : les bâtiments des services techniques ont été dépollués et démolis. La ferraille qui a pu être récupérée a été remise au CAJCA dans le cadre de sa collecte.

Les travaux d'aménagement de la mare du lotissement des Frères Doré sont en cours. Ils devraient permettre d'augmenter la capacité de rétention des eaux pluviales et ainsi éviter les inondations. Il s'agit là d'un essai sans assurance de réussite.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 22 heures 35.